

Adhésion d'une nouvelle association à SAVE

SAVE (Sauvegarde et Animation de Versailles et environs) est une Union d'associations. Les membres de SAVE sont des associations. Les présidents de ces associations sont de droit membres du Conseil d'administration de SAVE. L'assemblée générale annuelle de SAVE peut ensuite adjoindre des personnes physiques au CA elles-mêmes membres des associations, mais en nombre inférieur au nombre d'associations représentées.

* **Un document générique** présente SAVE (voir la fiche de décembre 2011)

* **Les statuts de SAVE** sont à votre disposition. Retenons certains points :

A) Article 1 : "L'Association « *Sauvegarde et Animation de Versailles et Environ* », Union d'Associations de Versailles et de ses Environs, dite **SAVE**, est régie par la loi dite du 1^{er} juillet 1901. Ses membres actifs sont des associations de sauvegarde des divers quartiers de Versailles et des communes environnantes.

B) Article 2: (statuts 2003): L' Association a pour but :

- 1°) de prêter son concours, si elles le désirent, aux associations adhérentes engageant toute action destinée à préserver l'environnement, le cadre de vie et le patrimoine qu'elles représentent,
- 2°) d'assurer l'information entre tous les membres des associations adhérentes et la concertation entre ces associations en vue notamment d'intervenir, si nécessaire, auprès des Pouvoirs Publics, des élus, des Administrations et de l'opinion publique,
- 3°) de participer, soit comme groupement fondateur, soit comme adhérent, à toute fédération ayant les mêmes buts sur le plan régional, national ou international,
- 4°) d'assurer une liaison avec les autorités municipales, régionales et nationales,
- 5°) d'engager toute action devant toute juridiction compétente ou d'intervenir dans une action déjà pendante,
- 6°) de faire connaître les richesses historiques, naturelles et culturelles de Versailles et de ses environs,
- 7°) de promouvoir ou d'aider des actions tendant à favoriser l'activité économique de la ville ou à faire connaître les activités de la région.

C) Article 7 : Les ressources de l'association comprennent ... les cotisations des membres actifs

D) Article 9 : L'Assemblée Générale se réunit une fois par an..... approuve les comptes et fixe le montant des cotisations approuve les adhésions nouvelles....

* **Cotisations en vigueur en 2011**

Pour cette année le montant est fixé à 1 € 60 par membres individuel adhérent de l'association membre à jour de leurs cotisations à la fin du dernier exercice. Ce montant permet l'expédition individuelle de 3 envois par la poste (1^{er} -2^{ème} et 4^{ème} trimestre) du bulletin de la commission culturelle sur le programme trimestrielle de visites et du bulletin de liaison de Save qui aborde les thèmes d'actualité concernant notre cadre de vie et notre environnement en relation avec les débats engagés au Conseil d'administration. **Si l'association décide de distribuer ses bulletins elle viendra les prendre elle-même à une adresse et ne paiera que 1 Euro par membre.**

* **Relations entre l'association membre et SAVE**

Adhésion d'une nouvelle association à SAVE

Le Conseil d'administration de SAVE se réunit 5 ou 6 fois dans l'année pour étudier les thèmes d'actualité qui mobilisent l'attention des associations membres et pour fixer d'éventuelles propositions à formuler et à promouvoir face aux décideurs. Ces réunions sont l'occasion d'échanges d'informations. Des commissions thématiques spécialisées peuvent être constituées. Elles travaillent en liaison avec le CA de SAVE. Des échanges entre présidents ont lieu en fonction de l'actualité.

Lors du forum annuel des associations le stand de SAVE accueille toutes les associations qui le souhaitent.

* Commission Culturelle

Une commission spécialisée sur la préparation des visites et manifestations culturelles a été constituée pour proposer aux membres individuels de toutes les associations, des programmes diversifiés de visites conférences, principalement dans notre région mais également une sortie annuelle hors de la région.

Chaque association peut y déléguer un représentant.

Afin de pouvoir joindre à temps tous les membres pour assurer les inscriptions qui sont toujours importantes (les visites sont la plus part du temps complètes, c'est-à-dire faites au maximum des capacités possibles), il convient que chaque association adresse régulièrement, à la demande du trésorier de SAVE, une liste nominative comprenant le nom, le prénom et l'adresse de ses adhérents à jour de leur cotisation pour permettre l'édition des enveloppes d'expédition.

Cet envoi se fait soit par la poste soit par remise de l'ensemble des enveloppes au responsable de l'association qui se charge alors de la diffusion. Un essai va être tenté en 2012 de mettre en place une diffusion par Internet mais il va falloir rassembler les adresses et gérer plusieurs listes.

Les sorties organisées ne sont ouvertes qu'aux personnes figurants comme membres cotisants des associations (et leur conjoint). Cette règle est absolue car nous devons respecter les clauses d'assurance de responsabilité mais aussi ne pas entrer en concurrence avec les agences de voyages.

- Toute demande d'adhésion est à faire au Président de SAVE qui met le sujet à l'ordre du jour du CA puis éventuellement de l'assemblée générale annuelle. Le président de l'association candidate peut être invité comme observateur avant même l'adhésion à participer comme invité aux réunions du CA ou des commissions.
- Après son adhésion ratifiée, l'association figurera sur le document générique présentant SAVE.
- SAVE étant une association agréée près de la préfecture des Yvelines fera lors de la remise du rapport annuel en préfecture la déclaration de l'adhésion de la nouvelle association.
- Une fiche signalétique est proposée pour éviter toute erreur de désignation.
